

Vous voulez aider Plan France ?

Impliquez vos collaborateurs sur un principe triple gagnant :

- Votre entreprise propose une initiative créatrice de liens et de fierté d'appartenance au profit d'un beau projet : Plan France
- Vos collaborateurs peuvent effectuer un don dès d'1€ à Plan France et voir leur don abondé par votre entreprise (en option)
- Plan France voit ses ressources multipliées

Simplifiez vos actions avec Charitic.fr :

- Plus de chèques à collecter et à additionner
- Vous disposez de statistiques globales : l'anonymat et la liberté de choix de vos collaborateurs sont préservés
- Tous vos collaborateurs peuvent participer : le don dès 1€ s'effectue en ligne sur Charitic.fr
- Votre entreprise est mise en avant sur notre Site

Exemple d'Espace Entreprise



ENTREPRISES | PARTICULIERS | ASSOCIATIONS

charitic.fr catalyseur de générosité

Trouver sa cause : Tous les doma

Les projets soutenus par Nlle Entreprise :

PLAN France
Créée en 1937, PLAN est la plus ancienne ONG de parrainage au monde. Nous développons des projets de développement centrés sur l'enfant qui bénéficient à 10 millions d'enfants et leurs familles.

Alphabétisation dans les bidonvilles brésiliennes
Favoriser l'alphabétisation dans les favelas de Sao Luis

PLUS D'INFOS

PLUS D'INFOS

DONNER A D'AUTRES CAUSES

Comment ?

- Inscrivez votre entreprise en ligne sur www.charitic.fr
- Retournez votre Bulletin de Soutien à Charitic pour mettre en place votre collecte, c'est gratuit
 - par mail entreprises@charitic.fr
 - ou par fax au 01 44 88 57 71
- Notre équipe vous aide à lancer votre campagne de collecte auprès de vos collaborateurs (rédaction de votre message sur votre Espace, mail de lancement, etc...)

En savoir plus : entreprises@charitic.fr ou au 01 44 88 58 57

BULLETIN DE SOUTIEN

L'ENTREPRISE (dénomination)

Adresse du Siège Social

Adresse de facturation

SOUHAITE ORGANISER UNE COLLECTE AUPRES DE SES COLLABORATEURS SUR CHARITIC.FR

du / / au / /

Sont concerné les collaborateurs de l'Entreprise identifiés par le(s) nom(s) de domaine suivant(s) :

.....

POUR SOUTENIR



ET SES PROJETS

L'ENTREPRISE SOUHAITE ABONDER LES DONS DES COLLABORATEURS oui non

du / / au / / Abondement de% des dons ou de € par don

Budget total € Plafond par collaborateur non oui de €

L'Entreprise Partenaire a lu et accepte les Conditions Générales d'Utilisation du site Charitic.fr et la présente Convention.

POUR L'ENTREPRISE

Représentée par

en qualité de

Date et signature

Bulletin de Soutien à retourner à Charitic par mail entreprises@charitic.fr ou par fax au 01 44 88 57 71

Pour tout renseignement entreprises@charitic.fr ou 01 44 55 58 57

CONVENTION DE COLLECTE

PREAMBULE

- (i) Charitic S.A.S offre sur son site Charitic.fr différents Services de mise en relation et de collecte de Dons.
- (ii) L'Entreprise a exprimé son intérêt à promouvoir ses Services auprès de ses Salariés.
- (iii) La présente Convention de Collecte – (la « **Convention** ») a pour objet de préciser les modalités d'accès par l'Entreprise aux Services de collecte de Dons proposés sur le Site.
- (iv) L'Entreprise a pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation du Site qu'elle reconnaît formellement accepter.
- (v) Les Conditions Générales d'Utilisation, le Bulletin de Soutien et la présente Convention constituent l'intégralité des engagements de chacune des parties aux présentes envers l'autre. Toutefois, en cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales d'Utilisation, le Bulletin de Soutien et la présente Convention, les termes de la présente Convention prévaudront.

1. DEFINITIONS

L'ensemble des termes utilisés avec une majuscule dans la présente Convention ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales d'Utilisation, à l'exception des mots et expressions suivants : **Abondement** désigne le montant du Don que l'Entreprise promet de verser, le cas échéant, en application de l'Article 2.1(iii).

Période de l'Abondement désigne la période durant laquelle les Dons des Salariés sont comptabilisés pour les besoins du calcul de l'Abondement.

Période de Collecte désigne la période durant laquelle les Salariés peuvent effectuer un Don qui sera comptabilisé dans le montant total des Dons effectués en application de la présente Convention.

Cause Soutenue désigne toute initiative portée par Plan France.

Salariés désigne, pour les besoins de cette Convention, les Collaborateurs de l'Entreprise.

2. ACTIONS DE SOUTIEN DE L'ENTREPRISE

2.1 Le soutien de l'Entreprise aux causes soutenues prendra les formes suivantes :

- (i) la promotion du financement auprès des Salariés par tout moyen qu'elle juge approprié ;
- (ii) une information des moyens mis à la disposition des Salariés sur le Site pour effectuer les Dons durant la Période de Collecte ;
- (iii) le cas échéant, une promesse de verser un abondement à l'issue de la Période d'Abondement calculé selon les modalités spécifiées sur le Bulletin de Soutien.

2.2 L'Abondement constitue une simple promesse de don et n'engage pas l'Entreprise.

3. SERVICES FOURNIS PAR CHARITIC S.A.S

Les Services de collecte fournis à titre gratuits à l'Entreprise comprennent :

- (i) la mise à disposition de l'Entreprise sur le Site d'un Espace Personnalisé;
- (ii) la présentation de l'ensemble des Causes Soutenues dans l'Espace Individualisé de l'Entreprise;
- (iii) la vérification par Charitic de la qualité de Salarié des Donateurs réalisant un Don au profit des Causes Soutenues;
- (iv) une information statistique sur l'évolution de la collecte des Dons sur toute la Période de Collecte ;
- (v) la mise en avant du logo de l'Entreprise;
- (vi) le cas échéant, le calcul de l'Abondement que l'Entreprise a promis de verser.

4. CREATION DE L'ESPACE INDIVIDUALISE

4.1 Pour pouvoir créer l'Espace Individualisé de l'Entreprise sur le Site, Charitic a besoin que l'Entreprise soit inscrite sur le Site et ait mis dans son Espace son logo, un message, une photo et un lien vers son site

internet au plus tard 5 (cinq) jours calendaires avant le premier jour de la Période de Collecte.

4.2 A réception du Bulletin de Soutien et de l'ensemble des éléments mentionnés aux Articles 4.1, Charitic mettra en service l'Espace Individualisé de l'Entreprise en vue du lancement de la collecte des Dons auprès des Salariés.

5. UTILISATION DE L'ESPACE INDIVIDUALISE

5.1 L'Entreprise s'engage, au plus tard 1 (un) jour calendaire avant le début de la Période de Collecte, à (i) communiquer aux Salariés le lien url spécifique renvoyant vers son Espace Individualisé sur le Site ; (ii) rappeler aux Salariés la nécessité de s'inscrire impérativement sur le Site avec leur adresse électronique professionnelle.

5.2 Charitic attribue la qualité de Salarié à un Membre sur la base de l'adresse électronique qu'il utilise lors de son Inscription, et en cas de changement ultérieur par le Membre de son adresse électronique, sur la base d'une déclaration sur l'honneur du Membre.

5.3 Charitic met à disposition de l'Entreprise dans son Espace Personnel des statistiques concernant la collecte en distinguant, le cas échéant, les montants collectés pour chaque Cause Soutenue, et une indication du montant dû au titre de l'Abondement (lorsqu'applicable).

6. MODALITES DE REGLEMENT DE L'ABONDEMENT

L'Abondement, lorsqu'applicable, est à régler à l'issue de la Période d'Abondement. Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire ou par chèque.

7. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE

7.1 Conformément à l'Article 6 des Conditions Générales d'Utilisation, l'Entreprise reconnaît et accepte porter l'entière responsabilité du contenu qu'elle publie sur le Site.

7.2 L'Entreprise s'engage à ce que le contenu qu'elle publie sur le Site n'induisse pas en erreur, de quelque manière que ce soit, les Salariés.

8. ABSENCE DE GARANTIE

8.1 Charitic a mis en place un moyen de reconnaissance des Salariés basé sur les noms de domaine communiqués par l'Entreprise et/ ou sur l'attestation sur l'honneur des Salariés. Charitic ne peut de ce fait garantir l'exactitude du montant collecté par l'Entreprise auprès des Salariés, ce que l'Entreprise reconnaît et accepte.

8.2 Charitic met à disposition de l'Entreprise un Service de collecte au bénéfice de Plan France. Charitic ne peut en aucun cas garantir que ce Service permettra de générer des Dons ou un montant de collecte déterminé.

9. RESILIATION

9.1 La présente Convention pourra être résiliée par dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un (1) mois.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément à l'Article 11.5 des Conditions Générales d'Utilisation, l'Entreprise autorise expressément Charitic, sans limitation dans le temps et à titre gratuit, à transposer et diffuser le contenu qu'elle aura fourni dans son Espace Individualisé sur tous supports informatiques, numériques et papier dans la mesure où ce transfert ou cette diffusion répondent aux mêmes finalités de mise en relation et de collecte de Dons que le Site.

11. STIPULATIONS GENERALES

11.1 Toute clause de la présente Convention qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge compétent sera privée d'effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité dans son ensemble, de la présente Convention.

11.2 La présente Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la formation, l'interprétation, l'exécution de la présente Convention donnera lieu à la recherche d'un règlement à l'amiable entre les parties. Toutefois, en cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.